

TRANSMIS LE 29/07/2024
REÇU LE 29/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETE N°24-552

PORTANT REOUVERTURE DE LA BOULANGERIE
« AUX PECHES MIGNONS » SISE 5 RUE HENRI BARBUSSE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

VU l'Arrêté n°24-536, en date du 23 juillet 2024, portant fermeture de la boulangerie, « Aux Péchés Mignons » à Franconville-la-Garenne, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire ;

CONSIDÉRANT la demande de réouverture de l'établissement, en date du 25 juillet 2024, reçue en mairie le 25 juillet 2024, de Monsieur LATIF, gérant de la boulangerie « Aux Péchés Mignons » sise 5 rue Henri Barbusse à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDÉRANT le rapport N°24-198 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville-la-Garenne, en date du 29 juillet 2024, établi suite à une visite de contrôle du même jour, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivées la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La réouverture de la boulangerie « Aux Péchés Mignons », sise 5 rue Henri Barbusse à Franconville-la-Garenne, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 4

- Le Commissaire de Police d'Ermont,
 - Le Directeur de la Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :
- Préfecture du Val-d'Oise,
 - Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
 - Police Municipale,
 - Monsieur LATIF, gérant de l'établissement.

Franconville-la-Garenne, le 29 juillet 2024.



Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

[Handwritten signature]

2

Caractère Exécutoire
Le 30 juillet 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

[Handwritten signature: Youssef Hami Kebrouk]



Acte à classer

ARR24-552

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-29T19-04-38.00 (MI254669339)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240729-ARR24-552-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT RÉOUVERTURE DE LA BOULANGERIE "LES PÉCHÉS MIGNONS". SISE 5 RUE HENRI BARBUSSE À FRAIGNONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 29/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté de réouverture Aux Péchés Mignons.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Rapport ouverture Aux Péchés Mignons.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/07/24 à 19:04

Date 29/07/24 à 19:04

Date 29/07/24 à 19:10

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

